

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 12 mai 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;

- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 21 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi dix-huit mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELLERY, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Boris ARDUY,

M. Boris ARDUY avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET,

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Arlette SURGEY.

Rapporteur : M. Gérard VERNET

Délibération n°2026/05/43 –Fixation des modalités d'élections des représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la ville de Montbrison/CCAS de Montbrison

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire,

Considérant la délibération n° 2022/05/20 portant création d'un Comité Social Territorial et créant une formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail, et d'un Comité Social Territorial commun ville de Montbrison/CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel ainsi que la représentativité femme homme en découlant pour les élections professionnelles du Comité Social Territorial rattaché à la ville de Montbrison et au CCAS de Montbrison ;
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial est de 232 agents (60% de femmes – dont 2 agentes du CCAS – et 40% d'hommes),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à **l'unanimité** décide :

- DE FIXER, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et à un nombre de 5 les représentants suppléants du personnel.
- DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- D'AUTORISER le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'administration.
- DE MAINTENIR l'instauration de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (F3SCT) avec une composition identique,
- DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée (F3SCT) à 5 (identique à celui fixé pour le même collège au Comité Social Territorial). Le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée sera fixé à 5.
- DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 (et 5 représentants suppléants)
- D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de l'administration, au sein de la formation spécialisée.
- DE FIXER la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour les listes de candidats déposées par les organisations syndicales au sein du CST à : 60% de femmes, et 40% d'hommes
- DE RAPPELER que le vote se déroulera à l'urne, excepté pour les personnes empêchées, qui pourront voter par courrier.

A MONTBRISON, LE 19 MAI 2026.
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LA SECRÉTAIRE,

Arlette SIBRELL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69633 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.